



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Manche

Plan de Prévention des Risques Littoraux des communes de Carentan et Saint-Hilaire-Petitville

RÉUNION PUBLIQUE

Le 15 septembre 2015

**Théâtre de Carentan
18h30**



Le mot de la Préfète

a

Notre département de la Manche compte plus de 350 kilomètres de côtes. La fréquentation de cette frange littorale et les risques induits par une nature en mouvement permanent imposent des réflexions sur ces portions de territoires qui conduisent à préserver les personnes et les biens.

Les plans de prévention des risques sont des outils mis en place par l'État qui visent à sécuriser les usages présents et à venir dans les zones exposées et à forts enjeux.

Cette politique de prévention menée par l'État reste efficace et co-responsable sous réserve d'associer étroitement les collectivités territoriales. L'implication du citoyen répond également à une demande forte, d'autant plus ressentie comme légitime, qu'elle touche à la sécurité de tous.

J'ai inscrit dans la procédure d'instruction de ce plan de prévention trois rencontres avec le public sous la forme de deux réunions publiques, suivies d'une enquête. Pour assurer un résultat final de qualité, je vous invite à venir vous exprimer nombreux lors de ces trois opportunités.

Danièle Polvé Montmasson
Préfète de la Manche

*C'est la loi du 2 février 1995 qui instaure les plans de
La pro*

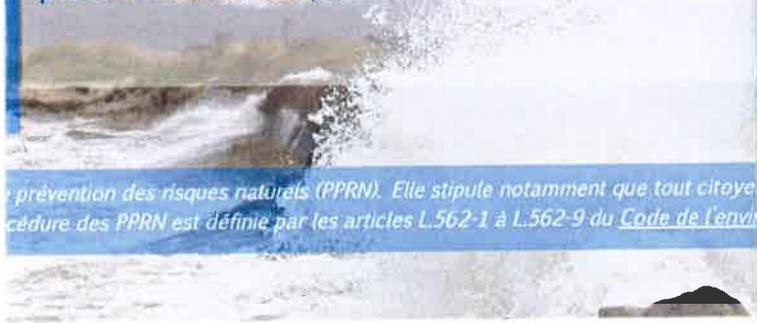
Qu'est-ce qu'un PPRL ?

Les Plans de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) ont pour objet :

1. de délimiter les zones exposées à un ou plusieurs aléas naturels (submersion marine, remontées de nappes phréatiques, inondations, chutes de blocs...), en tenant compte des spécificités du territoire concerné
2. d'analyser le niveau de risque encouru en évaluant les conséquences de l'aléa sur l'occupation et le fonctionnement du territoire concerné
3. à partir de cette analyse, de prescrire des mesures destinées à protéger les personnes et les biens,

Il s'agit notamment d'interdire l'installation de population nouvelle dans les zones fortement exposées (zones rouges) en limitant strictement les constructions nouvelles, et d'autoriser le développement dans les zones moins exposées (zones bleues) sous réserve de prendre des dispositions qui tiennent compte du risque, de sa nature et de son intensité.

4. de définir les mesures de prévention et de sauvegarde qui doivent être prises par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers.



prévention des risques naturels (PPRN). Elle stipule notamment que tout citoyen
cédure des PPRN est définie par les articles L.562-1 à L.562-9 du Code de l'envi

Quels sont les risques ?



Le plan de zonage du PPRL résulte du croisement de la carte des aléas et de la carte des enjeux.



A chaque zone (rouge, bleue ou hachurée) du plan de zonage correspond un règlement spécifique. Ce règlement définit selon le cas, les mesures applicables aux projets (projets nouveaux, extensions, aménagement de l'existant, etc). Des mesures peuvent également être imposées à l'existant.

Le PPRL est opposable aux tiers, c'est-à-dire qu'il a force de loi, il s'impose au particulier comme à la collectivité. Le non respect des prescriptions du PPRN expose le contrevenant à des sanctions notamment la perte de la garantie d'assurance en cas de catastrophe naturelle

Vous avez le droit à l'information sur les risques qui le concernent.
Information

Les étapes du PPRN



Comment s'informer ?

- Lors de la réunion publique du 15 septembre 2015 au théâtre de Carentan
- Lors de l'enquête publique du 28 septembre au 12 novembre 2015, en mairies de Carentan et de Saint-Hilaire-Petitville pour :
 - consulter le dossier PPRL
 - rencontrer le commissaire enquêteur
 - exprimer votre point de vue

Pour en savoir plus...

Contact à la DDTM de la Manche :

Service Expertise Territoriale Risques et Sécurité –
Cellule Risques et Soutien de Crise
Tel : 02 33 06 39 03

Site de la Préfecture de la Manche :

<http://www.manche.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Plan-de-prevention-des-risques/Plan-de-Prevention-des-Risques-naturels-PPRn>

Site de la commune de Carentan :

www.ville-carentan.fr/

Site de la commune de Saint-Hilaire-Petitville :

www.mairie-sainthilairepetitville.fr/

Portail des risques majeurs :

<http://www.prim.net/>